

VOUS VENDEZ ? NOUS DIAGNOSTIQUONS L'AMIANTE !

ÉTAT MENTIONNANT LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

L'ENJEU

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres microscopiques est la cause de pathologies graves (cancers du poumon et de la plèvre).

Le diagnostic amiante est une disposition de politique de santé publique qui a pour objectif de déceler dans les bâtiments la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

DIAGNOSTIC AMIANTE

État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante et figurant sur une liste réglementaire.

IMMEUBLE

Immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997 (parties privatives et à usage commun).

QUAND ?

Dans tous les cas : repérage flocage, calorifugeage et faux plafond.

Transaction : à annexer au compromis et à l'acte authentique de vente.

Parties à usage commun : obligatoire depuis le 01/01/2006.

VALIDITÉ

Selon constatation et état de conservation.

RESPONSABILITÉS






Garantie des vices cachés.

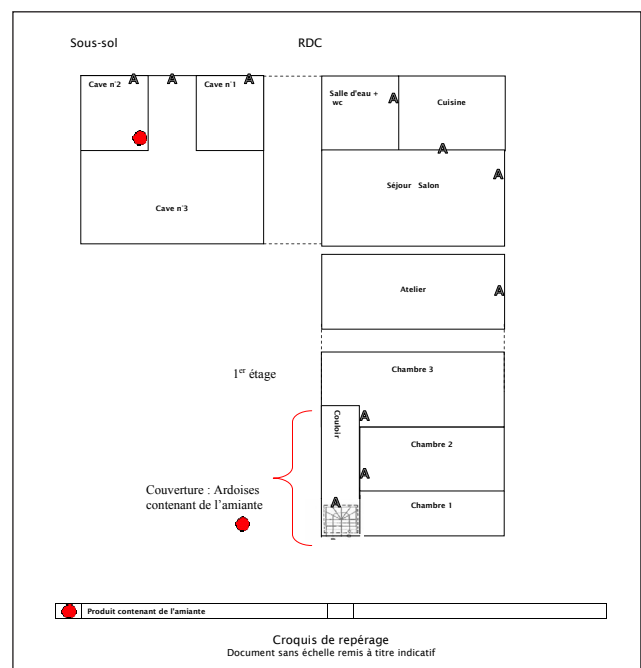
Mise en danger de la santé d'autrui.

Observations :

Les rapports établis avant le 1^{er} février 2012 ne peuvent être utilisés dans la cadre d'une transaction qu'après avoir fait l'objet d'un complément de diagnostic.

Les rapports établis dans le cadre de la Transaction ou de la Location ne peuvent pas être utilisés pour l'analyse du risque amiante dans le cadre d'opérations de démolition ou de travaux.

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES			AMIANTE
Parties d'immeuble bâties	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du repérage AMIANTE	
Maison principale RDC Cuisine	Murs Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Sol Carrelage	Absence	
Maison principale RDC Salle d'eau avec wc	Murs Faïence (Murs A+D), Murs Plastique (Mur B), Murs Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Plâtre Peinture, Sol Carrelage	Absence	
Maison principale RDC Salon	Murs Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Sol Carrelage	Absence	
Maison principale RDC Couloir	Murs Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Panneaux Polystyrène, Sol Plastique	Absence	
Maison principale RDC Bureau	Murs Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Panneaux Polystyrène, Sol Plastique	Absence	
Maison principale RDC Chambre 1	Murs Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Panneaux Polystyrène, Sol Plastique	Absence	
Maison principale RDC Chambre 2	En dessous de la fenêtre Plaques fibres ciment Amiante		Voir Annexe n°1
Maison principale Sous sol Cave	Murs Pierres Chaux (Murs A+B+C+D), Plafond Briques, Sol Ciment	Absence	
Maison principale 1er étage Grenier	Murs Pierres Chaux (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente, Sol Parquet	Absence	
Dépendances RDC Atelier	Murs Ciment (Murs A+B+C+D), Sol Ciment	Absence	
Dependances RDC Rangement	Plafond Plaques fibres ciment Amiante		Voir Annexe n°2
Extérieur RDC Sous toiture	Plaque 2 Fibres ciment Amiante		Voir Annexe n°3
Extérieur RDC Sous toiture	Plaque Fibres ciment Amiante		Voir Annexe n°3



ÉTAT MENTIONNANT LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Le Code de la Santé Publique impose la recherche de la présence éventuelle d'amiante aux propriétaires (privés et publics) d'immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, date à laquelle l'utilisation de l'amiante a été interdite.

Notre mission

Le diagnostiqueur procède au repérage des matériaux suspects et réalise les sondages et prélèvements nécessaires à l'établissement du rapport de diagnostic amiante, qui mentionnera les résultats des analyses effectuées par un laboratoire agréé.

Le constat comporte :

- La liste détaillée des pièces de l'immeuble ;
- Un descriptif des revêtements, pièce par pièce ;
- Un état de conservation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- L'énumération et la justification des locaux non visités ;
- Une conclusion sur la présence ou l'absence d'amiante ;
- Les résultats des analyses du laboratoire ;
- Un croquis de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- Des consignes générales de sécurité en présence d'amiante.

Ce constat doit être annexé à l'avant-contrat et à l'acte authentique constatant la vente du bien immobilier et être dans tous

les cas remis contre accusé de réception au propriétaire

Quelques recommandations

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissée ou tressée, mousse isolante de calfeutrement, fibro-ciment...), ainsi que toute opération de désamiantage ou de démolition, et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) de matériaux contenant de l'amiante, il convient de mettre en place des mesures de sécurité adéquates (confinement, protection des personnes) afin de limiter les risques sanitaires pour vous et votre voisinage.

Les déchets doivent être emmenés dans des décharges spécialisées.

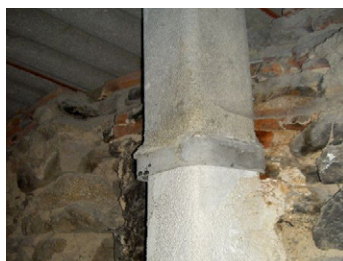
Toiture



Plaques fibro-ciment



Conduit fibro-ciment



Jardinière



Dalles de sol



Calfeutrage



Enduit



Calorifugeage



Consultez la réglementation complète de ce diagnostic sur notre site
www.agendadiagnostics.fr